



Complexe Enviro Connexions Ltée

# Les points saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport  
n° 359

**Projet d'agrandissement du lieu  
d'enfouissement technique  
de Lachenaie (section sud-ouest du  
secteur nord)**

Janvier 2021



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

## Le contexte du mandat au BAPE

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (section sud-ouest du secteur nord) est soumis à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le 18 août 2020, le BAPE s'est vu confier par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, un mandat d'enquête et d'audience publique. Le président du BAPE, M. Philippe Bourke, a formé une commission d'enquête dont le mandat, d'une durée maximale de quatre mois, a débuté le 28 septembre 2020.

## Le projet

Le lieu d'enfouissement technique (LET) de Lachenaie, exploité par Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC), est situé dans le secteur de Lachenaie de la ville de Terrebonne, dans la MRC Les Moulins. Il accueille traditionnellement les matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, de la ville de Laval et des MRC de Deux-Montagnes, de Thérèse-De Blainville, de Mirabel, de La Rivière-du-Nord, des Moulins, de L'Assomption et de Joliette. CEC dessert aussi la totalité de la région de la Montérégie, ce qui représente 15 MRC. Actuellement, il est le seul LET en exploitation sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie s'inscrit dans la poursuite de l'exploitation du secteur nord, d'une superficie de 123 ha, qui a débuté en 2004. Il vise la dernière section de ce secteur, soit la section sud-ouest, d'une superficie de 19,2 ha. Ce projet d'agrandissement permettrait à l'initiateur d'y enfouir 8,91 Mm<sup>3</sup> de matières, incluant le recouvrement journalier, ce qui correspond à environ 7,6 M de tonnes métriques (t) de matières résiduelles et ainsi de poursuivre son exploitation jusqu'à la fin des années 2020. Cette section serait exploitée jusqu'à une hauteur maximale, incluant le recouvrement final, de 47 m au-dessus du profil environnant.

Pour ce projet, il est prévu que la configuration du talus des matières résiduelles au-dessus du terrain serait dictée par la stabilité de la fondation argileuse. Le lixiviat serait capté par un système de collecte s'apparentant à celui déjà en place et dirigé vers le système de traitement des eaux de lixiviation. Un système de collecte serait mis en place au fur et à mesure de l'exploitation du secteur pour capter le biogaz et serait raccordé au réseau existant. Ce biogaz serait valorisé à l'usine de production de biométhane de CEC pour ensuite être injecté dans le gazoduc de Trans Québec & Maritimes Inc.

## Les activités d'information et de consultation

Les séances publiques de la commission se sont déroulées exclusivement de manière numérique afin que soient respectées les directives sanitaires édictées par les autorités de santé publique relativement à la pandémie de la COVID-19. Les deux parties de l'audience publique ont donc été tenues en visioconférence webdiffusée. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances les 28 et 29 septembre afin que l'initiateur et des personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis aux participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours d'une séance qui s'est déroulée le 3 novembre 2020. À cette occasion, la commission a reçu huit mémoires auxquels se sont ajoutées trois présentations verbales.

## Les opinions et préoccupations du public

Parmi les principaux sujets abordés par les participants, mentionnons les inquiétudes quant aux nuisances olfactives et aux répercussions sur la santé que pourraient engendrer les activités d'exploitation à la suite de l'agrandissement du LET de Lachenaie. Certains ont remis en question l'efficacité des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air qui bordent le LET. Ils ont exprimé également le souhait que d'autres stations soient installées dans les secteurs résidentiels les plus propices à recevoir les odeurs du LET.

Plusieurs sont d'avis que la gestion des plaintes relatives au LET est déficiente. De plus, la composition du comité de vigilance ne leur semble pas être représentative des citoyens qui subissent les inconvénients liés aux activités du LET. D'autres participants ont soulevé des enjeux liés à la capacité du LET ainsi qu'aux besoins d'enfouissement des matières résiduelles. Ils soulignent l'importance qu'une évaluation des besoins anticipés des municipalités situées sur le territoire de planification de CEC soit réalisée dans le but de répondre à la demande du milieu, et que cette évaluation tienne compte des récentes annonces du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant la gestion des matières résiduelles.

Enfin, depuis l'annonce par le ministre Benoit Charette de l'octroi d'un mandat au BAPE portant sur l'élimination des résidus ultimes en 2021, un organisme suggère que la demande d'agrandissement du LET de Lachenaie ne soit autorisée que pour une durée restreinte afin de prendre en considération les recommandations qui seront faites par le BAPE à l'issue de ce mandat avant de promulguer un décret de plus longue durée.

## Les principaux constats et avis de la commission

### Le contexte et la justification du projet

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a annoncé son intention de donner au BAPE un mandat d'enquête avec audiences publiques sur l'enjeu de l'élimination des résidus ultimes au Québec, dont le rapport devrait être remis au cours de l'année 2021. La commission d'enquête est d'avis que le gouvernement devrait attendre avant d'émettre un décret pour l'agrandissement du LET de Lachenaie, afin de pouvoir y intégrer les recommandations de ce rapport, quitte à autoriser un décret pour une période de courte durée pour éviter la cessation temporaire des activités du LET.

Au terme de son analyse, la commission conclut que le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie est justifié, car à moins d'une baisse drastique et rapide des besoins d'enfouissement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le refus d'autoriser ce projet pourrait créer un déficit de capacité d'élimination dans les prochaines années pour cette dernière. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) devrait arrimer l'établissement du tonnage annuel maximal autorisé avec la révision des projections des besoins en élimination de la CMM, prévue pour mars 2021, puisque 95 % des matières résiduelles enfouies au LET proviennent de cette dernière.

Le Ministère devrait établir le tonnage annuel maximal autorisé en s'appuyant sur les projections des besoins du territoire traditionnellement desservi, et non pas sur la continuité des opérations actuelles du LET. De plus, le MELCC devrait continuer d'autoriser des tonnages annuels maximaux régressifs, et ceux-ci devraient être suffisamment significatifs pour encourager la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles. Enfin, considérant que ce LET est le seul sur le territoire de la CMM et qu'il reçoit la majorité des matières résiduelles de cette dernière, le MELCC devrait, dans un éventuel décret autorisant le projet d'agrandissement, préciser l'étendue du territoire pouvant être desservi par l'initiateur afin de le limiter à son territoire actuel ainsi qu'aux municipalités et MRC limitrophes, dans le but de permettre une meilleure offre aux clients situés géographiquement près de lui.

En 2019, au LET de Lachenaie, 934 917 t de matériaux alternatifs et de sols contaminés ont été utilisées pour le recouvrement ou d'autres usages sans faire l'objet de redevances, sur un total de 2 264 732 t de matières reçues. L'autorisation éventuelle du projet devrait fixer le tonnage de matières pouvant être utilisées pour les recouvrements journalier et final, et ce, distinctement de celui fixé pour les matières résiduelles. Cela éviterait qu'une utilisation des matériaux de recouvrement au-delà des quantités nécessaires ne se transforme en élimination déguisée, comme mentionné dans le Guide d'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.

## Le biogaz et la qualité de l'air

L'initiateur valorise actuellement plus de 99 % du biogaz capté au LET de Lachenaie et prévoit de continuer de le faire advenant une autorisation de l'agrandissement de son LET. La modélisation initiale de la génération de biogaz qu'il a effectuée en 2018 prédisait un pic de génération en 2029, suivi d'une diminution de façon continue jusqu'en 2040. La mise à jour de cette modélisation anticipe plutôt une génération maximale en 2020, puis une diminution continue de biogaz jusqu'en 2040.

Concernant le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au projet, l'initiateur semble avoir fourni l'ensemble des éléments requis par le MELCC, mais ces éléments sont répartis dans de nombreux documents, ce qui rend difficile la consultation du portrait final de la contribution du projet au bilan des émissions de la province et ne favorise pas l'accès du public à l'information. En vertu du principe de développement durable *Accès au savoir*, le MELCC devrait clarifier auprès des initiateurs de projet la présentation finale attendue de la contribution anticipée de leur projet au bilan de GES de la province pour que sa consultation soit simple et qu'elle puisse offrir une appréciation des répercussions environnementales du projet relativement aux émissions de gaz à effet de serre.

Les résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique montrent que les normes et critères applicables définis par le MELCC seraient respectés, à l'exception des normes pour les matières particulaires, du critère annuel pour les composés de soufre réduits totaux et des normes pour le H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène). Cependant, puisque les dépassements prévus pour ces contaminants sont inférieurs aux concentrations actuelles dans l'air ambiant, l'agrandissement du LET de Lachenaie n'entraînerait pas un impact sur la qualité de l'air plus important que l'exploitation actuelle.

D'après les résultats de la modélisation, les odeurs seraient plus présentes durant les premières années d'exploitation du projet d'agrandissement, soit jusqu'en 2024, puis elles diminueraient par la suite. Toutefois, en raison d'une diminution récente considérable des concentrations de H<sub>2</sub>S pouvant engendrer une baisse des épisodes d'odeurs, la modélisation de la dispersion atmosphérique déposée au MELCC ne présente plus, selon l'initiateur, des données justes relativement au H<sub>2</sub>S et aux odeurs. À cet effet, il procédera à une mise à jour de cette modélisation pour ces deux contaminants, mais les résultats ne seront disponibles qu'au printemps 2021. La commission d'enquête est d'avis que si les résultats de cette nouvelle modélisation révèlent toujours des dépassements des critères pour les odeurs, le MELCC devrait alors exiger un suivi de la qualité de l'air pour ce contaminant en période d'exploitation du LET de Lachenaie.

L'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine montre que le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie ne devrait, selon l'initiateur, poser aucun risque significatif pour la santé de la population qui fréquentera la zone d'étude, et ce, pour toutes les substances évaluées, conclusions qui sont d'ailleurs validées par l'Institut national de santé publique du Québec. Toutefois, le projet pourrait engendrer des nuisances olfactives à la population riveraine, pouvant s'accompagner pour certains d'effets psychologiques et sociaux négatifs. De plus, comme les odeurs constituent encore aujourd'hui la principale source de nuisances de la

population riveraine du LET, en vertu du principe de développement durable *Santé et qualité de vie*, l'initiateur doit poursuivre les efforts investis afin de réduire à la source les émissions d'odeurs par les mesures d'atténuation déjà en place et par l'amélioration continue de celles-ci.

En accord avec le principe de développement durable *Accès au savoir*, dans un souci de transparence et pour tenir la population riveraine du LET informée des activités de celui-ci et de ses enjeux d'exploitation, l'initiateur devrait mettre en place une plateforme pour assurer la diffusion des comptes rendus de son comité de vigilance. Il devrait également diffuser un bilan annuel de la gestion environnementale à son site, incluant un bilan des plaintes, en décrivant les mesures appliquées pour éviter ou atténuer les impacts négatifs du lieu d'enfouissement technique sur l'environnement et limiter les nuisances pour la population du milieu d'accueil. De plus, l'initiateur devrait agir de façon proactive et procéder à la mise en place d'un système d'alerte, ou tout autre mécanisme visant à aviser les résidents riverains d'un épisode d'odeurs à venir ou en cours.

### **L'insertion du projet dans le territoire**

Des projets de développement d'une aire de développement orientée sur le transport (TOD) au sud et au nord de l'autoroute 640 seraient aménagés à une distance relativement rapprochée du LET de Lachenaie. Cette proximité pourrait être source de nuisances olfactives pour les futurs résidents de ces secteurs. Puisque la date de cessation des activités du LET de Lachenaie est inconnue et que l'exploitation de ce dernier pourrait être source de nuisances et de problèmes de cohabitation, la commission d'enquête est d'avis, en vertu du principe de développement durable *Santé et qualité de vie*, que la MRC Les Moulins ainsi que la Ville de Terrebonne devraient favoriser la préservation des zones tampons ceinturant le LET de Lachenaie à l'est de ce dernier, vu la planification de développements immobiliers dans ce secteur.